ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_099-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|------|
| en exercice | : 39 |

A l'ouverture de la séance

| Nombre de présents | : 30 |
|-----------------------|------|
| Nombre de représentés | : 04 |
| Nombre de votants | : 34 |

OBJET

Affaire n° 2020-099

CONVENTION D'ENGAGEMENTS **RECIPROOUES USAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 septembre 2020 et affichée le 29 septembre 2020.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi six octobre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3eme adjointe, M. Bernard Robert 4eme adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{eme} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{eme} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10eme adjoint, Catherine Gossard 11 eme adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Jean-Claude Adois (par M. Didier Amachalla), Mme Garicia Latra Abélard (par M. Armand Mouniata 2^{éme} adjoint), Mme Honorine Lavielle (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), Mme Firose Gador (par Mme Annie Mourgave).

Arrivée (s) en cours de séance: Mme Claudette Clain Maillot à 17h10, Mme Karine Mounien à 17h17, M. Bernard Robert à 17h37.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

| <u>Absents</u> : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber. |
|--|
| |
| *************************************** |

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_099-DE

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES USAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du Ministère des Sports n°DS/DS 2/2020/93 du 8 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de COVID-19 de la pratique des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives en date du 2 septembre 2020.

Vu le décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 modifiant l'annexe 2 du décret susvisé, classant le département de La Réunion parmi les zones de circulation active du virus Covid-19, figurant aux 1°et 2° du I de l'article 1 er de la loi du 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de La Réunion n°2020-2869 du 11 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus Covid-19 dans le département de La Réunion ;

Vu le rapport présenté en séance le 06 octobre 2020 relatif à la convention des engagements réciproques quant à l'usage des équipements sportifs communaux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver la convention d'engagements réciproques relative au respect des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du virus COVID-19 lors de la pratique d'activités physiques sportives au sein d'un établissement recevant du public (ERP) sur le territoire de Le Port;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE